CDG83
Arrivée N°
NUM-2023-9335-NUM
Enregistrée le 16/11/2023

République Française

ARRETE N°2023-840
Etablissant le tableau annuel d'avancement au grade
De technicien territorial principal de 2ème classe
Au titre de l'année 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la Fonction Publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique entré en vigueur le 1er mars 2022, notamment le livre V, titre I, chapitre II, section 3, sous-section 2,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010, Portant statut particulier des cadres d'empois des technicien territoriaux,

VU la délibération n° 2020-320 en date du 9 novembre 2020 fixant les ratios d'avancement de grade,

VU les Comités Techniques de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, des 8 avril 2021 et 27 mai 2021 concernant les Lignes Directrices de Gestion,

VU le Comité Technique du Centre de Gestion du Var, en date du 27 mai 2021, concernant les Lignes Directrices de Gestion,

VU les arrêtés du Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n° 2021-64 du 14 avril 2021 et n° 2021-96 du 27 mai 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion,

CONSIDERANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien territorial principal de 2ème classe au titre de l'année 2023 est arrêté définitivement comme suit :

Ordre de mérite	Nom - Prénom	Situation actuelle *(grade, échelon...)*	Modalités	Date d'effet de l'avancement
1	*LA RICCIA Nicolas*	*Technicien - 8ème échelon*	*Examen professionnel*	*1er décembre 2023*

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Président du Centre de Gestion du Var afin que celui-ci en assure la publicité.

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Transmis le :

Fait à Brignoles, le 10/11/2023

Le Président de la communauté
d'Agglomération de la Provence Verte
Signé électroniquement

Didier BREMOND

République Française

CDG83
Arrivée N°
NUM-2023-9335-NUM
Enregistrée le 16/11/2023

ARRETE N°2023-834
Etablissant le tableau annuel d'avancement au grade
D'attaché territorial principal
Au titre de l'année 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la Fonction Publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique entré en vigueur le 1er mars 2022, notamment le livre V, titre I, chapitre II, section 3, sous-section 2,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987, portant statut particulier des cadres d'empois des attachés territoriaux,

VU la délibération n° 2020-320 en date du 9 novembre 2020 fixant les ratios d'avancement de grade,

VU les Comités Techniques de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, des 8 avril 2021 et 27 mai 2021 concernant les Lignes Directrices de Gestion,

VU le Comité Technique du Centre de Gestion du Var, en date du 27 mai 2021, concernant les Lignes Directrices de Gestion,

VU les arrêtés du Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n° 2021-64 du 14 avril 2021 et n° 2021-96 du 27 mai 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion,

CONSIDERANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché territorial principal au titre de l'année 2023 est arrêté définitivement comme suit :

Ordre de mérite	Nom - Prénom	Situation actuelle *(grade, échelon...)*	Modalités	Date d'effet de l'avancement
1	*DHENRY Mélanie*	*Attaché - 8ème échelon*	*Examen professionnel*	*1er décembre 2023*

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Président du Centre de Gestion du Var afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Brignoles, le 10/11/2023

Le Président de la communauté
d'Agglomération de la Provence Verte
Signé électroniquement

Didier BREMOND

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Transmis le :

République Française

CDG83
Arrivée N°
NUM-2023-9335-NUM
Enregistrée le 16/11/2023

ARRETE N°2023-835
Etablissant le tableau annuel d'avancement au grade
De rédacteur territorial principal de 2ème classe
Au titre de l'année 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la Fonction Publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique entré en vigueur le 1er mars 2022, notamment le livre V, titre I, chapitre II, section 3, sous-section 2,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier des cadres d'empois des rédacteurs territoriaux,

VU la délibération n° 2020-320 en date du 9 novembre 2020 fixant les ratios d'avancement de grade,

VU les Comités Techniques de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, des 8 avril 2021 et 27 mai 2021 concernant les Lignes Directrices de Gestion,

VU le Comité Technique du Centre de Gestion du Var, en date du 27 mai 2021, concernant les Lignes Directrices de Gestion,

VU les arrêtés du Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n° 2021-64 du 14 avril 2021 et n° 2021-96 du 27 mai 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion,

CONSIDERANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur territorial principal de 2ème classe au titre de l'année 2023 est arrêté définitivement comme suit :

Ordre de mérite	Nom - Prénom	Situation actuelle *(grade, échelon...)*	Modalités	Date d'effet de l'avancement
1	*DIRTADIAN Lydia*	*Rédacteur - 8ème échelon*	*Examen professionnel*	*1er décembre 2023*

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Président du Centre de Gestion du Var afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Brignoles, le 10/11/2023

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Transmis le :

Le Président de la communauté d'Agglomération de la Provence Verte
Signé électroniquement

Didier BREMOND

République Française

CDG83
Arrivée N°
NUM-2023-9335-NUM
Enregistrée le 16/11/2023

ARRETE N°2023-836
Etablissant le tableau annuel d'avancement au grade
D'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
Au titre de l'année 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la Fonction Publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique entré en vigueur le 1er mars 2022, notamment le livre V, titre I, chapitre II, section 3, sous-section 2,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier des cadres d'empois des adjoints administratifs territoriaux,

VU la délibération n°2020-320 en date du 9 novembre 2020 fixant les ratios d'avancement de grade,

VU les Comités Techniques de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, des 8 avril 2021 et 27 mai 2021 concernant les Lignes Directrices de Gestion,

VU le Comité Technique du Centre de Gestion du Var, en date du 27 mai 2021, concernant les Lignes Directrices de Gestion,

VU les arrêtés du Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2021-64 du 14 avril 2021 et n°2021-96 du 27 mai 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion,

CONSIDERANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe au titre de l'année 2023 est arrêté définitivement comme suit :

Ordre de mérite	Nom - Prénom	Situation actuelle *(grade, échelon...)*	Modalités	Date d'effet de l'avancement
1	*CATHERIN Lysiane*	*Adjoint administratif Principal de 2ème classe – 9ème échelon*	*Au choix*	*1er décembre 2023*
2	*KOMASSA Mathieu*	*Adjoint administratif Principal de 2ème classe – 8ème échelon*	*Au choix*	*1er décembre 2023*

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Président du Centre de Gestion du Var afin que celui-ci en assure la publicité.

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Transmis le :

Fait à Brignoles, le 10/11/2023

Le Président de la communauté d'Agglomération de la Provence Verte
Signé électroniquement

Didier BREMOND

République Française

CDG83
Arrivée N°
NUM-2023-9335-NUM
Enregistrée le 16/11/2023

ARRETE N°2023-837
Etablissant le tableau annuel d'avancement au grade
D'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
Au titre de l'année 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la Fonction Publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique entré en vigueur le 1er mars 2022, notamment le livre V, titre I, chapitre II, section 3, sous-section 2,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier des cadres d'empois des adjoints administratifs territoriaux,

VU la délibération n°2020-320 en date du 9 novembre 2020 fixant les ratios d'avancement de grade,

VU les Comités Techniques de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, des 8 avril 2021 et 27 mai 2021 concernant les Lignes Directrices de Gestion,

VU le Comité Technique du Centre de Gestion du Var, en date du 27 mai 2021, concernant les Lignes Directrices de Gestion,

VU les arrêtés du Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2021-64 du 14 avril 2021 et n°2021-96 du 27 mai 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion,

CONSIDERANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe au titre de l'année 2023 est arrêté définitivement comme suit :

Ordre de mérite	Nom - Prénom	Situation actuelle *(grade, échelon...)*	Modalités	Date d'effet de l'avancement
1	*CARAMELLO Florence*	*Adjoint administratif - 7ème échelon*	*Examen professionnel*	*1er décembre 2023*
2	*SECCIA Marion*	*Adjoint administratif - 7ème échelon*	*Examen professionnel*	*1er décembre 2023*

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Président du Centre de Gestion du Var afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Brignoles, le 10/11/2023

Le Président de la communauté
d'Agglomération de la Provence Verte
Signé électroniquement

Didier BREMOND

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Transmis le :

CDG83
Arrivée N°
NUM-2023-9335-NUM
Enregistrée le 16/11/2023

République Française

ARRETE N°2023-838
Etablissant le tableau annuel d'avancement au grade
D'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe
Au titre de l'année 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 30, 79 et 80,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006, Portant statut particulier des cadres d'empois des adjoints territoriaux d'animation,

VU la délibération n° 2020-320 en date du 9 novembre 2020 fixant les ratios d'avancement de grade,

VU les Comités Techniques de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, des 8 avril 2021 et 27 mai 2021 concernant les Lignes Directrices de Gestion,

VU le Comité Technique du Centre de Gestion du Var, en date du 27 mai 2021, concernant les Lignes Directrices de Gestion,

VU les arrêtés du Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n° 2021-64 du 14 avril 2021 et n° 2021-96 du 27 mai 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion,

CONSIDERANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe au titre de l'année 2023 est arrêté définitivement comme suit :

Ordre de mérite	Nom - Prénom	Situation actuelle *(grade, échelon...)*	Modalités	Date d'effet de l'avancement
1	*PANCERI Aurore*	*Adjoint d'animation – 7ème échelon*	*Au choix*	*1er décembre 2023*

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Président du Centre de Gestion du Var afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Brignoles, le 10/11/2023

Le Président de la communauté
d'Agglomération de la Provence Verte
Signé électroniquement

Didier BREMOND

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Transmis le :

République Française

CDG83
Arrivée N°
NUM-2023-9335-NUM
Enregistrée le 16/11/2023

ARRETE N°2023-839
Etablissant le tableau annuel d'avancement au grade
D'Assistant d'enseignement artistique territorial principal de 2ème classe
Au titre de l'année 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la Fonction Publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique entré en vigueur le 1er mars 2022, notamment le livre V, titre I, chapitre II, section 3, sous-section 2,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique,

VU la délibération n° 2020-320 en date du 9 septembre 2020 fixant les ratios d'avancement de grade,

VU les Comités Techniques de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, des 8 avril 2021 et 27 mai 2021 concernant les Lignes Directrices de Gestion,

VU le Comité Technique du Centre de Gestion du Var, en date du 27 mai 2021, concernant les Lignes Directrices de Gestion,

VU les arrêtés du Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n° 2021-64 du 14 avril 2021 et n° 2021-96 du 27 mai 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion,

CONSIDERANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'assistant d'enseignement artistique territorial principal de 2ème classe au titre de l'année 2023 est arrêté définitivement comme suit :

Ordre de mérite	Nom - Prénom	Situation actuelle *(grade, échelon...)*	Modalités	Date d'effet de l'avancement
1	*ONNIS Frédéric*	*AEA – 7ème échelon*	*Examen Professionnel*	*1er décembre 2023*

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Président du Centre de Gestion du Var afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Brignoles, le 10/11/2023

Le Président de la communauté
d'Agglomération de la Provence Verte
Signé électroniquement

Didier BREMOND

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Transmis le